

Election du Conseil d'Etat (2e tour de scrutin) du 1^{er} avril 2012

Communiqué de presse

Les électrices et électeurs sont convoqués dimanche 1^{er} avril 2012 pour élire :

3 membres du Conseil d'Etat

Conditions de participation

Les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus au 1^{er} avril 2012 et qui ont leur domicile politique dans la commune, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel de vote officiel peuvent prendre part au scrutin;

Les personnes qui n'auraient pas reçu le matériel de vote ou qui l'auraient égaré peuvent s'adresser au bureau du Registre civique, place de la Louve 1, rez-de-chaussée (021 315 22 33) jusqu'au vendredi 30 mars 2012 à 12h00 au plus tard.

A cette date, le rôle des électeurs sera définitivement clos. Plus aucune carte ne sera délivrée.

Vote des malades

Les citoyens lausannois âgés, malades ou infirmes disposent du vote par correspondance. Toutefois, s'ils sont dans l'incapacité d'écrire ou de faire acheminer leur enveloppe, ils peuvent demander à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve à Lausanne. Ils doivent en faire la demande au Secrétariat municipal (par écrit ou par téléphone au 021 315 22 33) au plus tard le **vendredi 30 mars 2012.**

Renseignements relatifs aux élections et votations

Le bureau du Registre civique peut être joint

par téléphone au n° **021 315 22 33**
de 7h30 à 11h30 et de 13h00 à 17h00

ou par messagerie électronique à l'adresse **votations@lausanne.ch**

Permanence durant le week-end du scrutin :

Samedi de 8h à 17h

Dimanche de 9h à 11h

Informations complémentaires disponibles sur le site internet
www.lausanne.ch > ville officielle > votations, élections.

Pour le reste, les dispositions pour cette élection figurant dans l'arrêté de convocation du Conseil d'Etat du 16 novembre 2011, est applicable.

le secrétariat municipal

Lausanne, le 27 mars 2012